



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-067 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCO, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX, MM. Y. RICHEL, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLE, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ,

MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Finances – Budget Annexe Cellules Commerciales - Acquisition d'un immeuble à usage de café à Ytres.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le rôle de l'intercommunalité dans le cadre de la compétence développement économique et plus spécifiquement dans l'acquisition, la construction et la gestion d'immobilier d'entreprises pour des acteurs économiques s'implantant sur des zones d'activités dans le cadre de bâtiments relais ou pour des commerçants et/ou artisans dans le cadre de cellules commerciales.

Monsieur le Président fait état de la fermeture du café tabac de la Commune d'Ytres suite au décès de la gérante Madame Marie France LETOQUART. Cet immeuble, situé 8, rue Pierre Watel à Ytres, est construit sur une parcelle de 1 289 m² cadastrée AB 98. Elle est située dans le zonage Uc du PLUi du Sud Artois pour la Commune de Ytres.

Monsieur Le Président indique que Monsieur le Maire de la Commune d'Ytres et son conseil municipal ont manifesté le souhait de voir cet immeuble conserver sa vocation de café et de point relais de proximité. Ils souhaitent que l'intercommunalité du Sud Artois puisse se porter acquéreur du bâtiment compte tenu de sa vocation économique estimant que ce bâtiment représente une opportunité dans le contexte des prochains travaux du canal puis du fonctionnement de la liaison Seine Nord Europe et plus spécifiquement du développement du tourisme qui se développera autour de cet ouvrage.

Monsieur le Président indique que l'indivision LETOQUART, qui est propriétaire des lieux, est d'accord pour une cession de l'immeuble à l'intercommunalité moyennant la somme de 50 000 € à laquelle il convient d'ajouter le prix de cession de la licence IV cédée pour une somme de 2 000 €. Il convient de prévoir également les frais d'acte notarié confié à l'étude de Maître MATERNE, notaire à Bapaume.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix) :

- d'approuver l'acquisition de ce bien immobilier à usage de café cadastré pour un prix principal de 50 000 € auquel il convient d'ajouter le transfert de la licence IV pour une somme de 2 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de confier à Maître MATERNE, notaire à Bapaume, le soin de rédiger l'acte notarié consacrant le transfert de propriété ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition dans le cadre du budget annexe cellules commerciales – bâtiments relais 2024 (section d'investissement – Article 2115).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président

Signé par : JEAN JACQUES

COTTEL

Date : 25/06/2024

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES

COTTEL

Date : 25/06/2024

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.